

# S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest  
Association du département des Landes  
Siège social : 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

**Communiqué de presse – 08/01/2012**

**OUI aux énergies renouvelables,**

**MAIS à condition de ne pas porter atteinte aux espaces naturels, en particulier aux zones forestières, réservoirs de biodiversité.**

Par requête enregistrée au Tribunal Administratif de Pau le 13 avril 2010, la SEPANSO LANDES avait demandé l'annulation de la délibération du 12 février 2010 prise par le conseil municipal de la commune de Soustons pour approuver la révision simplifiée n° 1 de son plan d'occupation des sols (POS). Cette révision permettait la création d'un sous-secteur zoné III NCpv destiné à l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque).

En octobre 2009, lors de l'enquête publique, la SEPANSO LANDES avait adressé ses observations pour contester le projet de la commune. Le 18 novembre 2009, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettait son rapport, ses conclusions motivées, puis émettait un avis défavorable.

La commune avait décidé néanmoins de poursuivre son projet en le modifiant très légèrement pour prendre en compte des observations mineures du représentant de l'Etat. Le projet était entériné par une nouvelle délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2010, également contestée par la SEPANSO LANDES.

Le Tribunal administratif de Pau a accueilli favorablement la requête de la SEPANSO LANDES pour l'instruire et annuler la délibération du conseil municipal de Soustons en date du 27 avril 2010 « ... considérant que le règlement du POS révisé litigieux distingue à l'intérieur d'une zone III NC présentée comme une *zone naturelle à protéger en raison de la valeur sylvicole des sols*, un secteur III NCpv réservé pour la création et l'exploitation d'une ferme solaire photovoltaïque : qu'il ressort des pièces du dossier que ce projet dans la perspective duquel la procédure de révision simplifiée a été engagée, et dont il n'est pas contesté qu'il se situe au cœur d'un paysage typique de la forêt landaise et que sa durée pourrait aller jusqu'à 25 ans, s'étalera sur une surface de 19,9 ha et comprendra 96000 panneaux, posés sur des structures métalliques, à une hauteur pouvant aller jusqu'à 2,50 mètres par rapport au sol ; que par ailleurs, en dépit d'une coupe rase partielle, effectuée entre les années 2006 et 2008, la surface concernée par ce projet nécessitera des travaux importants de défrichage ; qu'eu égard aux atteintes importantes qui seraient ainsi portées aux caractéristiques de cette zone naturelle par la réalisation d'un tel équipement, et nonobstant le fait que la parcelle pourrait être remise en état au terme du bail, l'association requérante est fondée à soutenir que ce classement procède d'une erreur manifeste d'appréciation de l'objectif de protection des zones naturelles et forestières fixé par l'article R. 123-8 du code de l'urbanisme ; que dès lors, la délibération du 27 avril 2010, en tant qu'elle approuve la création d'un secteur III NCpv à l'intérieur d'une zone III doit être annulée... »

La SEPANSO LANDES se réjouit de cette décision qui conforte la note de positionnement de l'association préconisant que tout projet ne peut se concevoir qu'au travers de l'analyse de sa compatibilité avec les enjeux du territoire qui l'accueille :

<http://www.sepanso.org/dossiers/climat/photovoltaique.php>

## **Contact presse :**

Georges Cingal, Président SEPANSO Landes, Secrétaire Général Fédération SEPANSO,  
Administrateur France Nature Environnement, Administrateur Bureau Européen de  
l'Environnement, Membre du Comité Economique et Social Européen

E-mail : [gcingal@sepanso40.fr](mailto:gcingal@sepanso40.fr)